

1593. Cette loi Scott depuis son adoption a été proposée aux suffrages populaires 135 fois. Trois fois en 1878, 10 en 1879, 5 en 1880, 14 en 1881, 4 en 1882, 1 en 1883, 22 en 1884, 28 en 1885, 4 en 1886, 1 en 1887, 12 en 1888, 22 en 1889, 1 en 1890, 2 en 1891, 3 en 1892, 1 en 1893 et 2 en 1894.

La mesure est appliquée dans 29 circonscriptions. Elle a été proposée aux suffrages populaires quatre fois à Frédéricton, N.-B. et approuvée chaque fois. Elle fut proposée trois fois à Westmoreland et adoptée chaque fois ; proposée cinq fois à Charlottetown et adoptée trois fois, puis rejetée la quatrième et adoptée de nouveau la cinquième. Elle fut proposée quatre fois à Lambton, adoptée la première, rejetée la seconde, adoptée la troisième, et rejetée la quatrième. Halton l'adopta une première et une seconde fois, mais la rejeta la troisième. Stanstead l'adopta une fois entre deux rejets. La ville de Saint-Jean la rejeta dans les deux occasions où elle fut proposée aux suffrages de ses électeurs.

1594. La loi a été proposée au peuple dans neuf villes et 71 comtés. Elle est appliquée dans deux villes et 27 comtés.

En voici l'histoire succincte :—

| | |
|--|-------|
| Adoptée quatre fois et encore en vigueur..... | 1 |
| “ trois “ “ | 1 |
| “ deux “ “ | 5 |
| “ une “ “ | 21 |
| “ trois, rejetée la quatrième, adoptée la cinquième..... | 1 |
| | <hr/> |
| Circonscriptions où elle est aujourd'hui en vigueur..... | 29 |
| | <hr/> |
| Rejetée la première fois et proposée de nouveau..... | 16 |
| Adoptée la première fois, mais rejetée la seconde..... | 30 |
| Adoptée deux fois et rejetée deux fois..... | 1 |
| Adoptée une fois et rejetée deux fois..... | 1 |
| Adoptée deux fois et rejetée une fois..... | 2 |
| Rejetée deux fois et adoptée une fois..... | 1 |
| | <hr/> |
| | 51 |

1595. Le comté de Richmond, P. Q. est régi par la vieille loi Dunkin, mais une élection eut lieu en 1888 à la suite d'une pétition demandant l'abrogation de cette loi. Le résultat du vote fut défavorable aux pétitionnaires.

1596. L'état suivant indique les circonscriptions dans lesquelles la loi de Tempérance du Canada était en vigueur le 31 décembre 1894 :—

| | | |
|-------------------------|------------------------|----------------------|
| Albert, N.-B., | Guysboro', N.-E., | Prince, I.P.-E., |
| Annapolis, N.-E., | Hants, N.-E., | Queen, N.-B., |
| Brome, P. Q., | Inverness, N.-E., | Queen, I.P.-E., |
| Cap-Breton, N.-E., | King, N.-E., | Queen, N.-E., |
| Carleton, N.-B., | King, I.P.-E., | Shelburne, N.-E., |
| Charlotte, N.-B., | King, N.-B., | Sunbury, N.-B. |
| Charlottetown, I.P.-E., | Lisgar, Man., | Westmoreland, N.-B., |
| Cumberland, N.-E., | Marquette, Man., | Yarmouth, N.-B., |
| Digby, N.-E., | Northumberland, N.-B., | York, N.-B. |
| Frédéricton, N.-B., | Pictou, N.-E. | |